

ARRÊTÉ **170.50**
**de mise en vigueur de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles
de musique**

du 19 décembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

Art. 1

¹ La loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (RSV 444.01), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 17 mai 2011, entre en vigueur avec effet :

- a. au 1er janvier 2012 pour les articles 16 à 26 concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique ;
- b. au 1er août 2012 pour les autres dispositions.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean